OCTOBRE 2014 - N° 9

infos CONGÉS BTP

CONGES INTEMPERIES BTP
Caisse de l'Île-de-France

www.cibtp-idf.fr

Chiffres Clés au 31 mars 2014

- 32 361 entreprises affiliées
- 214 823 salariés indemnisés du 1er avril 2013 au 31 mars 2014
- 5 900 431 jours de congés payés sur cette même période
  Et 3 745 000 du 1er avril 2014 au 31 août 2014

Dématérialisation des relations avec la caisse au 31 mars 2014

- 223 144 déclarations de salaires reçues dont 73,5 % dématérialisées
- 209 570 règlements reçus dont 51,4 % dématérialisés
- 662 923 demandes de congés reçues dont 78,4 % dématérialisées

Indicateurs régionaux

À fin mars 2014, notre secteur d'activité continue à résister, les chiffres joints en témoignent :

- Le nombre de salariés déclarés à la caisse par les entreprises au cours du 1er trimestre 2014 s'établit à 214 068 salariés comparé à 210 541 au 1er trimestre 2013, soit une progression de 1,68 % sur 1 an. Par rapport au 4e trimestre 2013 qui indiquait 211 860 salariés, ce 1er trimestre 2014 est en hausse de 1,04 %.

- Les salaires déclarés sur la période 1er avril 2013 – 31 mars 2014 progressent de 2,01 % par rapport à la période similaire de 2012 – 2013, qui elle-même était en progression de 1,07 % comparée à l'exercice antérieur.

- Le recours à l'intérim entre le 1er trimestre 2014 et le dernier trimestre 2013 est en retrait de 23 %, cette baisse est cependant habituelle en début d'année. Par contre, le cumul des heures déclarées sur un an glissant est en progression de 7,29 %. Pour le 1er trimestre 2014, l'emploi intérimaire représentait environ 14 300 salariés en équivalent temps plein. ■

Nombre de salariés

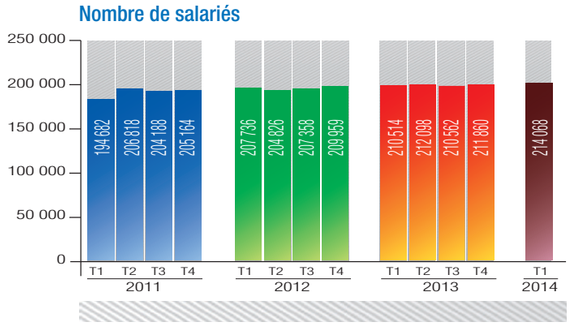

Salaires déclarés en M€

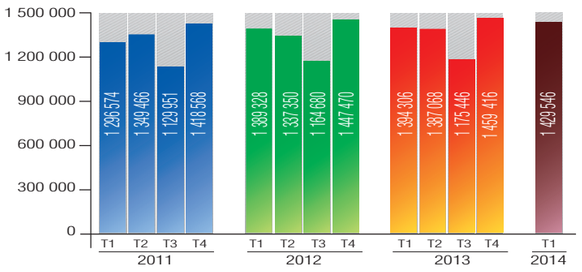

Intérim (en heures)

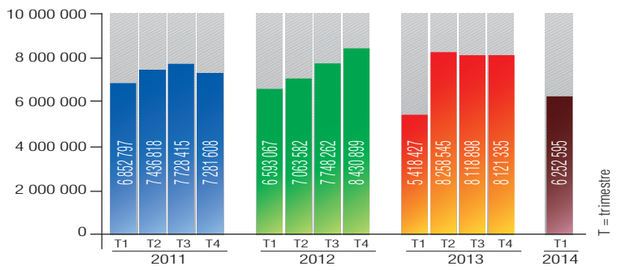

(strategicom.fr - 10/2014)

La parole à …

La réforme territoriale du Réseau se poursuit : de 32 caisses en 2011, nous sommes passés à 26 depuis avril dernier (voir *Infos Congés BTP* n°8).

Première caisse régionale à apparaître dans sa configuration définitive, en avril 2013, la caisse d'Île-de-France a achevé son « intégration » le 1er avril 2014 par l'harmonisation de ses services et outils informatiques, l'accueil des entreprises et des salariés étant maintenu à Paris et à Melun.

D'autres chantiers nous attendent désormais avec la mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN). Les pouvoirs publics ont en effet souhaité, dans le cadre de la démarche de simplification administrative, que les déclarations sociales soient dématérialisées, automatisées et adressées à un destinataire unique. Charge à ce dernier de répartir les données à l'ensemble des organismes concernés. La DSN sera obligatoire à compter du 1er janvier 2016.

C'est une petite « révolution » à laquelle nous devons tous nous préparer : tandis que votre caisse va consacrer beaucoup d'énergie, dans les mois à venir, à adapter ses systèmes informatiques, je vous invite à anticiper en prenant contact avec votre éditeur de logiciel de paie ou votre cabinet comptable.

Sur ce sujet comme sur ses activités courantes, la caisse reste mobilisée, avec pour constante priorité l'efficacité et la qualité du service rendu.

Gaston Coppin
Président

Congés payés : un régime soumis à des facteurs conjoncturels et législatifs

De quoi dépend le taux de cotisation congés ? D'une combinaison complexe de facteurs conjoncturels et structurels qui influent sur l'équilibre financier du régime. Votre lettre Infos Congés BTP fait le point.

La raison d'être du réseau CIBTP est d'apporter aux entreprises du BTP et à leurs salariés des services en adéquation avec les besoins spécifiques du secteur par la gestion des régimes de congés payés et de chômage intempéries. Pour garantir la prise effective des congés, les entreprises adhérentes versent aux caisses une cotisation calculée sur la base des salaires déclarés. Ces cotisations permettent, le moment venu, de régler les indemnités dues aux salariés, lesquelles comprennent à la fois l'intégralité du congé légal (cinq semaines et congé de fractionnement), les avantages prévus par les conventions collectives (prime de vacances de 30 % et congés d'ancienneté) ainsi que les charges patronales correspondantes. Les frais de gestion sont, quant à eux, couverts, pour l'essentiel, par les produits dégagés de la gestion financière du fonds de cotisations mutualisé.

Pour les caisses, l'objectif est toujours de modérer au maximum les charges de leurs adhérents. Pour autant, le taux de cotisation peut être amené à différer d'une caisse à l'autre ainsi qu'à évoluer en fonction d'une combinaison de facteurs locaux.

Des différences structurelles

D'un territoire à l'autre, la structure du tissu économique peut varier fortement (taille des entreprises, mobilité de la main d'œuvre, etc.). Or la variation de ces paramètres peut avoir un impact important sur le coût des congés. C'est pour cette raison que **le taux de cotisation est fixé localement par le conseil d'administration de chaque caisse[1],** dans le respect des règles qui encadrent le régime, en accord avec les réalités du terrain mais aussi de la conjoncture économique.

Lire la suite p.2

CONGES INTEMPERIES BTP
Caisse de l'Île-de-France

Congés Intempéries BTP
caisse de l'Île-de-France
22 rue de Dantzig
75756 PARIS CEDEX 15
Fax : 01 44 19 28 90

Antenne MELUN
56 Rue Eugène Delaroue
77190 DAMMARIE-LES-LYS

Contact mail : www.cibtp-idf.fr
Rubrique : Nous contacter

Site web : www.cibtp-idf.fr

CIRCONSCRIPTION
Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val d'Oise

Directeur de la publication
Gaston COPPIN

Rédacteur en chef
Patrick CURIS

HEURES D'OUVERTURE
Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h45

NUMÉROS UTILES
Entreprises : **01 44 19 26 26**
- Informations congés : 1
- Gestion de votre compte et intempéries : 2
  puis 260 + 6e chiffre du N° de dossier
- S'affilier à la caisse : 3

Salariés : **01 44 19 25 25**
Info paiement : 01 44 19 28 80

Interview

Samuel Depincé,
38 ans, administrateur de la caisse de Caen depuis 2007 et gérant de l'entreprise Aguilar-Depincé.

Soutenir les entreprises sans compromettre la pérennité du régime

Le réseau a contribué au soutien de l'activité du BTP ces dernières années. Comment ?

En s'engageant à hauteur de 150 millions d'euros dans le plan de relance gouvernemental de 2009, le réseau CIBTP a consacré une part importante de ses réserves à renforcer l'investissement des collectivités locales et des organismes HLM. Plusieurs dizaines de milliers d'emplois ont ainsi été préservées dans le secteur du bâtiment et celui des travaux publics.

On assiste aujourd'hui à une augmentation des taux mais, par le passé, il y a eu des rétrocessions de cotisations. Comment expliquez-vous ce phénomène ?

En effet, dans la période 2009-2010, les caisses ont effectué des rétrocessions de cotisations, prélevées sur leurs réserves, pour amortir, en l'attente de jours meilleurs, les effets de la crise économique sur la trésorerie des entreprises. Mais la persistance de cette crise et le contexte réglementaire que nous connaissons aujourd'hui (voir Zoom), ont alourdi le coût du congé et conduit à la diminution drastique des réserves des caisses. Après avoir épuisé toutes les solutions que leur gestion prudente leur avait permis de mettre en œuvre, les caisses sont aujourd'hui contraintes d'augmenter leur taux : il en va de la pérennité du régime.

Suite de la p.1

Un régime contraint par le contexte économique…

Depuis plusieurs mois, **les difficultés économiques que traverse le secteur du BTP** se traduisent, entre autres, par le **gel des embauches**. Ce phénomène entraîne mécaniquement **l'augmentation de l'ancienneté globale de la population salariée** et donc du coût relatif des prestations supplémentaires telles que la prime de vacances et la prime d'ancienneté. **Le coût des congés s'en trouve donc alourdi.**

COÛT DES CONGÉS (en milliards d'euros, chiffres nationaux)

Dans le coût du congé, il n'y a pas que les indemnités de congé

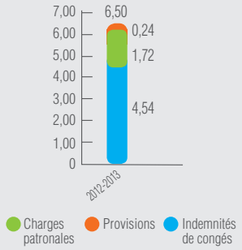

Congés : les caisses versent plus de prestations qu'elles ne reçoivent de cotisations

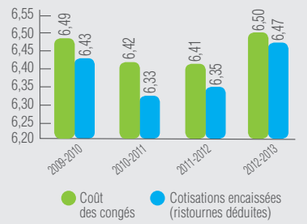

… et par les évolutions réglementaires

Par ailleurs, et comme dans tous les secteurs, les évolutions récentes de la **jurisprudence impactent significativement le coût du congé**. Les conditions d'ouverture et d'exercice du droit à congé ont en effet été élargies pour être en conformité avec le droit et la jurisprudence européenne[2].

Enfin, la **diminution importante des réserves des caisses**, conséquence des ristournes et rétrocessions de cotisations pratiquées ces dernières années à la demande de la Profession, les privent d'une partie de leur capacité à « amortir » les variations de conjoncture, ce qui accroît la sensibilité des taux de cotisation à ces dernières.

La combinaison de l'ensemble de ces facteurs, en agissant défavorablement sur les finances des caisses, contraint nombre d'entre elles à **augmenter le taux de cotisation congés**. Ces mesures, d'autant plus difficiles à prendre qu'elles interviennent dans une période où le secteur connaît des difficultés, sont toujours décidées pour assurer **une saine gestion du régime des congés payés au bénéfice des entreprises de la profession.** Leurs administrateurs, eux-mêmes entrepreneurs et artisans, y veillent scrupuleusement.

(1) Après validation de l'Union des caisses de France CIBTP.

(2) Les arrêts de travail pour maladie professionnelle, accident du travail ou de trajet et les autres périodes mentionnées dans l'article L.3141-5 du code du travail sont désormais considérés comme des périodes de travail effectif.

Restructuration territoriale et SIU : le réseau CIBTP investit pour l'avenir

Adopté en 2011, le projet Avenir vise à réformer en profondeur l'architecture territoriale du réseau des caisses Congés Intempéries BTP en passant de 27 caisses métropolitaines à huit caisses interrégionales dotées d'un système d'information unique (SIU). Comme toute réforme ambitieuse, cette transformation implique des investissements importants et une forte mobilisation des équipes. En visant notamment l'harmonisation des pratiques et une plus grande mutualisation des outils, elle va permettre, à terme, d'améliorer encore la qualité de service, au meilleur coût. À l'issue de la réforme, l'ensemble du réseau disposera notamment d'une solution informatique modernisée et pérenne pour la gestion des régimes Congés et Intempéries.

RÉPARTITION DES PRESTATIONS VERSÉES (en pourcentage en 2013)

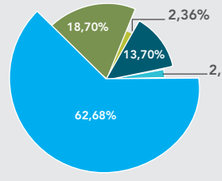

Congé légal et assimilé
- Congé principal
- Cinquième semaine
- Fractionnement

Avantages conventionnels
- Prime de vacances
- Ancienneté

Les indemnités de congés, en hausse de 2,89 % par rapport à l'exercice précédent, atteignent 4,541 milliards d'euros (hors charges patronales). Le congé légal et assimilé représente presque 79 % des prestations versées, tandis que les avantages spécifiques à la profession en représentent 21,06 %.

Vos démarches

La déclaration d'embauche: à effectuer à l'entrée de tout salarié dans l'entreprise

Elle est INDISPENSABLE et permet à la caisse d'enregistrer les données d'identification du salarié : numéro de Sécurité Sociale, identité, adresse, contrat dans votre entreprise (date d'embauche, type de contrat, métier, classification, régime de retraite…).

Nota : ne pas confondre cette déclaration à la caisse avec la Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE) que vous adressez à l'Urssaf.

POUR DÉCLARER L'EMBAUCHE D'UN SALARIÉ : reportez-vous à notre site Internet **www.cibtp-idf.fr**

- **DÉCLAREZ** sur votre Espace entreprise > Gestion des droits à congés du personnel > Déclarer les embauches ;

ou

- **TÉLÉCHARGEZ** le formulaire et son mode d'emploi (Documenthèque entreprise > Flux d'embauche > Fiche de Mouvement de Personnel). N'omettez pas d'en conserver une copie avant de nous l'adresser.

L'enregistrement du salarié :

- **VOUS OUVRE DROIT,** sur votre espace Internet, à la consultation des éventuels droits à congés précédemment acquis par votre salarié et vous permet de nous déclarer ses dates de prise de congés ;
- **PERMET À LA CAISSE**
  - d'intégrer ses données dans la Déclaration Nominative Annuelle (DNA) qui sera mise à disposition dans votre Espace Internet ou adressée en fin d'exercice,
  - de vous adresser sa carte professionnelle BTP,
  - de lui fournir ses propres codes d'accès Internet.

Le départ d'un salarié

IMPORTANT : lorsqu'un salarié quitte votre entreprise VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT lui remettre le certificat de congé délivré par la caisse.

Pour l'obtenir :

Si vous nous aviez déclaré son embauche :

- Accédez immédiatement à la déclaration de sa période d'activité sur votre Espace entreprise > Gestion des droits à congés du personnel > Déclarer les périodes d'activité (DNA, salarié sorti) ;
- Si vous avez utilisé le formulaire Fiche de Mouvement de Personnel (FMP), reprenez la copie que vous avez conservée pour compléter la partie droite (qui détaille l'activité et le salaire perçu).

Si toutefois vous n'aviez pas effectué préalablement la déclaration d'embauche, il faudra :

- DÉCLARER l'embauche puis, après que la caisse ait validé cette déclaration (sous 48 heures), retourner sur le site afin de renseigner la période d'activité du salarié ;
- TÉLÉCHARGER le formulaire et son mode d'emploi (en Documenthèque entreprise > Flux d'embauche > Fiche de Mouvement de Personnel).
N'omettez pas d'en conserver une copie avant de nous l'adresser.

La caisse vous expédiera, après validation des données, le certificat de congé à remettre au salarié.

Infos pratiques

TÉLÉPAIEMENT DES COTISATIONS

Vous déclarez vos salaires sur le site Internet de la caisse ? Désormais, optez également pour le paiement de vos cotisations en ligne grâce au télé-règlement !
Quels sont les avantages ?

- **VOUS EFFECTUEZ** vos règlements de manière simple et sécurisée en transmettant par Internet à votre banque votre ordre de paiement (plus de chèque, ni de délai postaux, ni de risque de perte ou de vol).
- **VOUS DONNEZ** un ordre pour chaque paiement et en précisez le montant.
- **VOUS POUVEZ UTILISER** jusqu'à 3 comptes bancaires différents pour éventuellement répartir le paiement entre plusieurs comptes.
- Votre compte bancaire est débité à la date que vous choisissez entre le jour de saisie et au plus tard à la date d'échéance des cotisations.
- Pour chaque ordre de paiement, un accusé de réception (Certificat de Prise en compte de l'Ordre de Paiement = CPOP) certifie qu'il est bien pris en compte.

Le service de télépaiement n'est ouvert qu'à la condition expresse que vous nous adressiez le document d'adhésion au télépaiement (1 document par compte bancaire).

- Pour vous inscrire, rendez-vous sur **www.cibtp-idf.fr** > Services en ligne > Inscrivez-vous, **TÉLÉCHARGEZ** notre convention télépaiement et retournez-la complétée, signée par le dirigeant et accompagnée de votre RIB. ■